

**NOTE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 SEPTEMBRE 2022**

L'an Deux Mil Vingt-deux, le 15 septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 8 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Mis en ligne le : 14/10/2022

Affiché le : 14/10/2022

**Présents :**

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	X		
Patrice COEURJOLLY	X		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	X		
Jean-Pierre BARLET	X		
Corinne CHARPENAY		excusée	
Rémy CRETIN	X		
Véronique BENEZECH		excusée	
Michel ESCOFFIER	X		
Christine BOUVIER		excusée	
Nicole PICHAT	X		
Frédéric SEGUY		excusé	
Estelle FRATTINI		excusée	
Pierre NEVEUX	X		
Séverine LIETSCH	X		
Philippe COMBET	X		
Coralie PERSIANI	X		
Eric BOUVARD	X		
Florian WARGNIER	X		
Guyène SELIN		excusée	
Adeline ANCENAY	X		
Mathilde ETIEVANT	X		
Geoffroy GOIRAND	X		
Cédric GEOFFRAY		excusée	
	16	7	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil. Patrice COEURJOLLY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

**Compte rendu des décisions :**

**N° 2022-08 Concession Dumont Georges**

Il a été accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, une concession dans le columbarium pour une durée de 50 ans à compter du 27/05/2021 valable jusqu'au 26/05/2071.

La recette correspondante de 319€45 sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

***N° 2022-09 Dépôt du permis de construire avec autorisation de travaux pour la création d'une microcrèche***

Dépôt et signature le dossier de permis de construire comportant une autorisation de travaux portant la conversion d'une partie d'une maison et son extension en microcrèche sise sur la parcelle cadastrée AD 95 située 57 rue des Maures.

*Monsieur le Maire précise que le projet a reçu un accord des ABF.*

***N° 2022-10 Signature de bail pour le local communal situé place de la Poype à Montanay et pour la location de la licence IV communale***

Un contrat de bail est établi entre la Commune et la société LGT pour la location du local précité.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années à compter du 31/08/2022 pour se terminer le 1/09/2031 moyennant un loyer annuel de 4 500 € et la quote-part des charges lui incombant.

Est également loué avec ce bien, la licence IV appartenant à la Commune pour un loyer annuel de 1 800 €.

Le bail sera établi et signé chez Maître Frédéric ANGLADE, notaire à Neuville sur Saône.

***N° 2022-11 Avenant 1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, Ecs, traitement de l'eau, climatisation, ventilation es bâtiments de la Commune***

L'avenant 1 au marché précité a pour objet d'ajouter d'une part, au périmètre des entretiens, la CTA de l'EAJE et d'autre part de neutraliser l'intéressement sur les vestiaires du stade en raison de l'impossibilité technique d'établir un programme de chauffage précis (bouton de relance actionnable par les utilisateurs) et sur le bâtiment administratif pour la période 2021-2022 en raison du contexte sanitaire.

L'avenant a pour conséquence d'augmenter le marché de 3.90 %. Son montant global sur une durée de 5 ans passe de 78 073.80 € HT à 81 121.80 € HT.

***N° 2022-12 Promesse de bail commercial pour le local 57 rue des Maures***

Une promesse de bail est établie entre la Commune et la société « Crèches de demain Mont d'Or » pour la location de la maison sise 57 rue des Maures appartenant à la commune de Montanay.

La promesse de bail prévoit l'installation d'une activité de microcrèche et une levée des clauses suspensives (obtention de l'autorisation d'exploiter, accord et agrément de la PMI pour l'exploitation de la structure) au plus au tard au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le loyer est fixé à 16 800 HT par an auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur ainsi que la quote-part des charges incombant au preneur.

***N° 2022-13 Convention de fourrière***

De confier à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et pour une durée d'un an, la prestation de service pour les opérations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules à la société WARNING ASSISTANCE-SV, 211 chemin du Chêne, 69 140 RILLEUX LA PAPE, agréé sous la référence 69.21.01

Les propriétaires supporteront les frais de fourrière suivant la catégorie du véhicule selon le barème en vigueur.

La commune de Montanay prendra en charge les frais d'enlèvement de tout véhicule situé sur son patrimoine destiné à la destruction dans les cas où le propriétaire du véhicule s'avère inconnu, introuvable, insolvable ou restant sans réponse dans les conditions exposées dans la convention établie entre la Commune et la société WARNING ASSISTANCE-SV.

**Délibération n° 2022-51 Choix du mode de gestion de l'EAJE « Les années tendres »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'échéance au 7 juillet 2023 du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant) Les Années Tendres passé avec l'association Alfa 3A le 31 décembre 2018.

Ce contrat conférait au Délégitaire le droit exclusif de gérer l'espace multi-accueil.

Compte tenu des délais nécessaires à la procédure de renouvellement du contrat, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public par concession de service pour la gestion de l'EAJE Les Années Tendres au vu du rapport écrit sur le choix du mode de gestion qui lui a été présenté.

Le contrat de concession sera passé sous la forme d'une délégation de service public selon la procédure définie aux articles L 1411-1 à L1411-18 du CGCT modifié.

Les missions confiées au Concessionnaire sont principalement :

- L'exploitation du multi-accueil par la mise à disposition des moyens nécessaires à une exploitation de qualité (personnel en nombre suffisant), entretien et renouvellement des biens mis à disposition, réalisation de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement du service
- L'accueil des enfants dans le respect de la législation et réglementation relative à l'accueil des jeunes enfants en vigueur,
- L'accueil et la communication avec les familles, et la gestion de toutes les relations avec les usagers,
- La fourniture des repas aux enfants et de toutes autres prestations (goûters, lait, couches, etc.) dans les conditions qui seront fixées dans le contrat ;
- La rédaction du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement, comprenant le projet pédagogique (validés par la CAF et la PMI),
- La mise en œuvre du projet pédagogique
- La rédaction de rapports d'activité
- L'information régulière de la Commune sur le fonctionnement du service
- La perception des recettes auprès des usagers

Le nouveau contrat sera à mettre en place à compter du 8 juillet 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

**Le Conseil Municipal, sur la base du rapport présenté par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve le principe de la gestion de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants Les Années Tendres dans le cadre d'une concession de service public,

**Article 2 :** Approuve le contenu des caractéristiques des prestations telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation de mise en concurrence et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession.

**Délibération n° 2022-52 Choix du mode de gestion de l'ALSH communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'échéance au 7 juillet 2023 du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement passé avec l'association Alfa 3A le 31 décembre 2018.

Ce contrat conférait au Délégué le droit exclusif de gérer l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et du mercredi et l'ALSH périscolaire des maternelles.

Il est rappelé que la Commune a fait le choix de conserver la gestion en régie directe du service d'accueil périscolaire du matin pour les élémentaires. Le soir, elle organise un service d'étude surveillée de 16h30 à 18h00 à destination des élémentaires. Aucun service d'accueil périscolaire n'est organisé.

Compte tenu des délais nécessaires à la procédure de renouvellement du contrat, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public par concession de service pour la gestion de l'ALSH périscolaire et extrascolaire au vu du rapport écrit sur le choix du mode de gestion qui lui a été présenté.

Le contrat de concession sera passé sous la forme d'une délégation de service public selon la procédure définie aux articles L 1411-1 à L1411-18 du CGCT modifié.

Les missions confiées au Concessionnaire sont principalement :

- Assurer l'organisation, la gestion, l'exploitation des structures périscolaires et extrascolaires
- Assurer la mise en œuvre de tous les moyens humains et matériels nécessaires à son exécution
- Assurer la charge de l'ensemble des tâches inhérentes au bon fonctionnement des structures (déclaration d'ouverture, budget, gestion du personnel, gestion des inscriptions, comptabilité, demande de subvention, facturation)
- Assurer l'accueil du public, la promotion de la structure, l'information des usagers
- Assurer la sécurité des installations et des usagers
- Assurer le respect des normes d'hygiène et de sécurité
- Veiller au respect de la réglementation s'appliquant aux ALSH
- Assurer le parfait état de propreté des ouvrages, installations et biens confiés
- Assurer l'entretien général et la maintenance courante des ouvrages, installations et biens confiés
- Assurer une qualité globale de service dans toutes les missions dont il devra rendre compte à la Commune
- Assurer la fourniture de rapports d'activités conformément à ses obligations contractuelles.

Le nouveau contrat sera à mettre en place à compter du 8 juillet 2023 et jusqu'au 7 juillet 2028 inclus.

**Le Conseil Municipal, sur la base du rapport présenté par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve le principe de la gestion du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire et extrascolaire dans le cadre d'une concession de service public,

**Article 2 :** Approuve le contenu des caractéristiques des prestations telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation de mise en concurrence et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession.

**Délibération n° 2022-53 Choix du mode de gestion du restaurant scolaire communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'échéance au 31 août 2023 du contrat de délégation de service public pour la gestion du service de restauration scolaire (production) passé avec la société Elior le 18 juin 2019.

Ce contrat conférait au Délégué le droit exclusif de gérer le service, par production sur site, de restauration scolaire.

Compte tenu des délais nécessaires à la procédure de renouvellement du contrat, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public par concession de service pour la gestion et l'exploitation du service de restauration scolaire au vu du rapport écrit sur le choix du mode de gestion qui lui a été présenté.

Le contrat de concession sera passé sous la forme d'une délégation de service public selon la procédure définie aux articles L 1411-1 à L1411-18 du CGCT modifié.

Les missions confiées au Concessionnaire sont principalement :

- La conception des menus dans le respect des besoins nutritionnels des convives
- L'approvisionnement en denrées alimentaires dans le respect de la Loi Egalim et la loi Climat et Résilience
- La gestion des stocks
- Le dressage du self-service et la préparation des tables
- La fabrication des repas courants et festifs et leurs services aux divers convives
- La mise en œuvre d'actions de développement durable notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Le pointage, la facturation des repas et l'encaissement des participations des familles
- L'information des usagers en mettant à leur disposition un espace dédié sécurisé et personnalisé : menus, factures, moyens de paiement, ...
- La mise en place de la signalétique au sein des espaces de restauration
- L'affectation des personnels nécessaires à la mise en œuvre des prestations y compris leur remplacement en cas d'absence
- L'encadrement et la formation de son personnel affecté au présent contrat
- L'entretien courant des locaux et des équipements mis à disposition par la Collectivité dont le nettoyage des réfectoires et des mobiliers
- La dotation initiale complémentaire et le renouvellement du petit matériel d'exploitation (ustensiles de cuisine, couverts, plateaux, vaisselle, ...), du petit matériel de cuisson et de cuisine
- La gestion des déchets y compris le tri, la collecte et la valorisation des déchets dans les conditions définies par le présent contrat
- La gestion, la comptabilité et la facturation du service
- La perception du prix des prestations fixées par la Collectivité auprès des usagers
- La construction et l'animation d'un dispositif de suivi de l'exécution du contrat

- Le contrôle de l'hygiène et de la sécurité sanitaire
- La couverture des risques liés à son activité par la souscription d'assurance adéquates notamment en responsabilités civiles et pénales
- La sécurisation des systèmes d'information et la confidentialité des données conformément au RGPD

Le nouveau contrat sera à mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2028 soit une période de 5 ans.

**Le Conseil Municipal, sur la base du rapport présenté par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve le principe de la gestion et de l'exploitation du service de restauration scolaire dans le cadre d'une concession de service public,

**Article 2 :** Approuve le contenu des caractéristiques des prestations telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation de mise en concurrence et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession.

<b>Délibération n° 2022-54 Décision modificative n°2</b>
--

Monsieur Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué aux finances, expose à l'Assemblée le contenu de la décision modificative n° 2.

Elle permet principalement d'ajuster les prévisions budgétaires sur différents postes de fonctionnement et d'intégrer les subventions obtenues en 2022 pour les projets d'investissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Approuve la Décision Modificative n° 2 du budget communal de l'exercice 2022 ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Énergie - Électricité	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60613 : Chauffage urbain	0.00 €	14 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622 : Carburants	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures administratives	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228 : Divers	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237 : Publications	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6331 : Versement mobilité	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	10 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6415 : Indemnité inflation	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 825.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 325.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	32 935.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>32 935.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	820.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>820.00 €</b>
D-6518 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6531 : Indemnités	0.00 €	680.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 730.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6714 : Bourses et prix	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	81 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6748 : Autres subventions exceptionnelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>82 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 700.00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-70688 : Autres prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	77 200.00 €
R-70876 : Par le GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 320.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>81 220.00 €</b>
R-7318 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 930.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 930.00 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 200.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 200.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>33 935.00 €</b>	<b>139 430.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>105 495.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	32 935.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 935.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-13911 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	820.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>820.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	2 160.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	18 900.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 160.00 €
R-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 900.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 060.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 060.00 €</b>
R-1312 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 725.00 €
R-13251 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	67 400.00 €
R-1337 : Dotation de soutien à l'investissement local	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 600.00 €
R-1347 : Dotation de soutien à l'investissement local	0.00 €	0.00 €	0.00 €	81 970.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>177 695.00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>57 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2313 : Constructions	15 830.00 €	74 570.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>15 830.00 €</b>	<b>74 570.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 830.00 €</b>	<b>181 650.00 €</b>	<b>32 935.00 €</b>	<b>198 755.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>271 315.00 €</b>		<b>271 315.00 €</b>



**Délibération n° 2022-55 Modification des taux de promotion pour les avancements de grade**

Monsieur le Maire rappelle que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération de l'Assemblée Délibérante doit fixer, après avis du Comité Technique, ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

L'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 28 juin 2018 sur les taux de promotion d'avancement de grade. Il convient de délibérer à nouveau au regard de l'évolution des services municipaux depuis cette date.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2022,*

**Article 1 :** Fixe les taux de promotion d'avancement de grade comme suit :

**CATEGORIE C**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	Effectif dans le grade fin 2022 (pour information)	Nombre d'agents promouvables
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	100%	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	50%	3	2
AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	100%	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	100%	3	3

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	50%	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	100%	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1E CLASSE	100%	1	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
ADJOINT DU PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2E CLASSE	100%	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2E CLASSE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1E CLASSE	100%	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE	ATSEM PRINCIPAL 1E CLASSE	100%	0	0

#### CATEGORIE B

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	Effectif dans le grade	Nombre d'agents promouvables
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	100%	0	0
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ER CLASSE	100%	0	0

#### CATEGORIE A

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	Effectif dans le grade	Nombre d'agents promouvables
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				

ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	100%	1	1
---------	-------------------	------	---	---

**Article 2 :** Précise que dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, l'entier supérieur sera retenu.

**Article 3 :** Dit que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

**Article 4 :** Inscrit au budget les crédits correspondants ;

**Article 5 :** Charge Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Délibération n° 2022-56 Modification du tableau des effectifs de la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire explique que suite aux avancements de grade prononcés en 2022, il est nécessaire de supprimer les postes devenus vacants à savoir :

- Un emploi d'adjoint technique à 22h
- Un emploi d'adjoint d'animation à 26h
- Un emploi d'adjoint technique à temps complet

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 mai 2022,*

**Article 1 :** Accepte les suppressions proposées par Monsieur le Maire et fixe le nouveau tableau des emplois comme suit :

Services	Grade	Catégorie	Quotité du temps de travail en %	Missions pour information	Poste vacant depuis le	Poste occupé		Nombre de postes ouverts		Emplois Pourvus ETP
						statut	Temps de travail en %	Temps complet	Temps non complet	
<b>Filière Administrative</b>										
Administratif	DGS 2000-1000hbs	A	100	dgs		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Attache	A	100	DGS		Titulaire	100	1	0	0
Administratif	Attache principal	A	100	Chargé de mission PCS/ADAP	01/01/2021	Titulaire	100	1	0	0
Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	100	Gestionnaire comptable/paie/moyens généraux		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Adjoint administratif	C	100	Assistante technique		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Adjoint administratif	C	100	Urbanisme		Titulaire	100	1	0	1
Administratif	Adjoint administratif	C	100	Accueil/formalités administratives		Titulaire	0,8	1	0	1
<b>sous total</b>								<b>7</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
<b>Filière Culturelle</b>										
Bibliothèque	Adjoint du patrimoine	C	50	Accueil usagers		Stagiaire	100	0	0,5	0,5
Ecoles	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	17	Enseignement musique école		Contrat	100	0	0,17	0,17
<b>sous total</b>								<b>0</b>	<b>0,67</b>	<b>0,67</b>
<b>Filière Police</b>										
Prévention Sécurité	gardien de police municipale	C	100	Peñsier Municipal	25/03/2014		100	1	0	0
<b>sous total</b>								<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière Animation</b>										
Enfance jeunesse	adj administration ppal 2ème classe	C	74	Animatrice		Titulaire	100	0	0,74	0,74
<b>sous total</b>								<b>0</b>	<b>0,74</b>	<b>0,74</b>
<b>Filière Sociale</b>										
Ecoles	ATSEM ppal 1ère classe	C	100	ATSEM		Titulaire	100	1	0	1
Ecoles	ATSEM ppal 1ère classe	C	100	ATSEM		Titulaire	100	1	0	1
Ecoles	ATSEM ppal 2ème classe	C	100	ATSEM	NC	Titulaire	100	1	0	0
Ecoles	ATSEM ppal 2ème classe	C	100	ATSEM	NC	Titulaire	100	1	0	0
<b>sous total</b>								<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

### Total des emplois permanents

Crés	20.40
Affectés	15.04
Vacants	5

### Informations diverses :

Martine AZIZ-GUILLEMOT communique les effectifs des écoles pour cette rentrée 2022-2023 ainsi que la fréquentation du temps méridien

- Ecole maternelle : 1 classe fermée, 99 élèves, 94 fréquentent le restaurant scolaire dont 22 en occasionnels
- Ecole élémentaire : 1 classe supplémentaire ouverte, 180 élèves, 160 fréquentent le restaurant scolaire dont 14 occasionnels.

Michel Escoffier donne la liste des travaux réalisés :

- Peinture de la salle de motrice école maternelle
- Peinture de la 8è classe élémentaire
- Peinture pignon Nord de la salle des sports

- Divers travaux de mise aux normes et réparation en plomberie

Monsieur le Maire expose les mesures d'économie d'énergie qui seront prochainement mises en œuvre par la Commune

- Abaissement des températures : 19 ° dans les bureaux, salles de réunion, 16° dans les salles sportives, 21 ° dans les établissements jeunes enfants.
- La lumière sera coupée sur les terrains de foot, de tennis et à la salle des sports à 23h
- Illuminations seront arrêtées un peu plus tôt

Il précise que ces mesures ont été arrêtées conjointement par les maires du Val de Saône afin d'adopter des pratiques communes

Il précise que dans cette optique, l'éclairage de l'église a été passé en leds.

Monsieur le Maire remercie également les élus et les agents communaux pour leur participation à la préparation et à la tenue de l'inauguration des équipements sportifs du 9 septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La prochaine séance devrait avoir lieu le 13 octobre 2022 à 20h30

Le Maire,  
Gilbert SUCHET



Le Secrétaire de séance,  
Patrice COEURJOLLY



